



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 27 juin à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 juin conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. FILONI, Mme SICHU, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, conseillers municipaux.

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. SBRAGGIA à M le maire, Mme BIANCAMARIA à Mme COSTA, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme BERNARD à Mme SICHU, Mme FALCHI à Mme NADAL, M. HABANI à M. MONDOLONI, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. DELIPERI à M. ARESU, Mme PILLOTTI à M. VANNUCCI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI.

Etaient absents :

M. CAU, Mme JEANNE, M. CASTELLANA, M. FERRARA, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. CHAREYRE, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	28
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180627-2018_133-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2018

Affichage : 04/07/2018

Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du mercredi 27 juin 2018

Délibération N°2018/133

Création du service commun
« SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES » (SAJ)



Monsieur le maire expose à l'assemblée :

La démarche de mutualisation des services au sein du Pays Ajaccien a connu une première réalisation en 2015 avec la création du service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme (SAIU) qui, pour rappel, présente la particularité d'être géré par la CAPA pour la mise en œuvre d'attributions communales. Elle a conduit ensuite à la création de trois nouveaux services communs opérationnels: la Direction des systèmes d'information et du numérique (DSIN), et la Direction adjointe de la commande publique (DACP) depuis le 1^{er} février 2018, et la Direction des Ressources Humaines (DRH) depuis le 1^{er} avril 2018. Cette démarche s'effectue dans le cadre du schéma de mutualisation des services adopté le 16 décembre 2015, qui en est l'outil de référence.

Afin de répondre aux enjeux de la Ville d'Ajaccio et du Pays Ajaccien avec la volonté d'optimiser la mobilisation des ressources et des moyens, la création dans le cadre communautaire d'un nouveau service commun, a été choisie par la CAPA et la commune d'Ajaccio. Ce service commun, figurant parmi les priorités du schéma, est dénommé comme suit : Service des Affaires Juridiques (SAJ).

Cette création relevant l'article L5211-4-2 du CGCT est soumise, avec la convention afférente, au Conseil Communautaire et au Conseil Municipal. Ce service commun est constitué, en terme de ressources humaines, par la mise en commun de personnels issus des services homologues de la ville d'Ajaccio et de la CAPA.

Le renforcement des compétences et de l'expertise, l'optimisation du management par la synergie et le renforcement de la culture commune entre ces deux collectivités pourront ainsi contribuer à l'amélioration de l'efficacité et l'efficacités des ressources.

Après la phase de mise en place de la nouvelle organisation, les autres communes membres intéressées pourront lorsqu'elles le souhaiteront, adhérer dans un second temps par voie d'avenant selon des modalités adaptées, à ce service commun qui sera positionné au sein de la Direction des affaires juridiques, de la commande publique et des assemblées du pôle Administration générale de la CAPA.

Conformément à l'article L5211-4-2 du CGCT, ce service sera géré - hors procédure dérogatoire - par la CAPA. Il sera mis en place à partir du 1^{er} juillet 2018 selon la date d'effet figurant dans la convention signée par les deux parties. Le Service des Affaires Juridiques (SAJ) sera installé dans les locaux du site Alban. L'ensemble des éléments préparés pour le présent rapport, la convention et la fiches d'impact annexées, ont pris appui sur la collaboration entre les services respectifs de la CAPA et de la Ville d'Ajaccio au cours des derniers mois.

Le champ d'application des missions de ce service commun, est détaillé dans la convention afférente. En complément, sont explicitées les modalités de communication et de coordination entre le service concerné et les autres services ville et CAPA, dans lesquelles le chef du service commun a un rôle essentiel. La convention arrête de même les modalités spécifiques à certaines missions ou tâches ainsi que les délégations de signature.

Compte tenu des missions confiées à ce service commun et des ressources humaines issues des services homologues de la ville d'Ajaccio et de la CAPA, la structuration et l'effectif initial sont fixés comme suit.

Service des Affaires Juridiques (SAJ)			
unité	effectif	collectivité d'origine	
		CAPA	Ajaccio
équipe de direction	0.95	0.95	0
gestion des affaires juridiques	4.6	2.6*	2
<i>total</i>	5.55	3.55	2

*dont 1 à pourvoir

Il convient de préciser que les fonctionnaires et agents non titulaires communaux qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun et géré par l'EPCI à fiscalité propre, sont transférés de plein droit à ce dernier ; la convention afférente détermine le nombre de fonctionnaires et d'agents non titulaires territoriaux transférés, pour ce service commun.

S'agissant des dispositions financières, le principe retenu est que les charges supportées par la CAPA au titre de ces services communs, font l'objet d'un remboursement partiel par la commune d'Ajaccio, selon la règle de partage définie spécifiquement dans la convention au regard de l'activité du service.

Ces charges recouvrent d'une part les charges liées au fonctionnement du service, notamment les charges de personnel, les fournitures, les flux, le coût de renouvellement et les contrats de services rattachés, et d'autre part les charges d'investissement commun du service.

La part remboursée par la commune d'Ajaccio au titre des charges liées au fonctionnement de ce service commun fera l'objet d'une imputation sur l'attribution de compensation.

Sous réserve de l'approbation par le Conseil communautaire de la création de ce service commun et du principe de la possibilité d'adhésion ultérieure des autres communes membres, ces dernières pourraient ainsi adhérer à ce service selon leurs besoins et avec des modalités adaptées. Cela pourrait ainsi permettre par économie d'échelle d'ouvrir à ces communes l'accès à ce service, et de réduire le montant restant à charge de l'ensemble Ajaccio-CAPA concernant les charges liées au fonctionnement du service.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver la création du service commun « SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES » (SAJ);

D'approuver le transfert des personnels suivants de la Ville vers la CAPA :

	Catégorie	Taux d'activité	Statut
1 Attaché principal	A	100	Titulaire
1 rédacteur	B	100	Titulaire

D'autoriser M le maire à entreprendre toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

**LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de son Président,
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la Loi d'Orientation 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
Vu la Loi 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale ;
Vu la Loi 2004-809 du 13 Aout 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu l'avis favorable du comité technique du 25 Juin 2018 ;
Vu l'information de la commission administrative paritaire du 25 Juin 2018 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 juin 2018,

APPROUVE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés

La création du service commun « SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES » (SAJ);

Le transfert des personnels suivants de la Ville vers la CAPA :

	Catégorie	Taux d'activité	Statut
1 Attaché principal	A	100	Titulaire
1 rédacteur	B	100	Titulaire

AUTORISE

M le Maire à entreprendre toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, le jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)**

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE



Laurent MARCANGELI